

RÉUNION DU CONSEIL 2 JUILLET 2019

Mardi, le 2^e jour du mois de juillet 2019, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, maire suppléant;

Est absente :

Mme Chantal Dansereau, conseillère.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Patrice Moore.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2019
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Vacance du poste à la Mairie
 - b) Démission au poste de conseiller, siège n° 5
 - c) Vacance du poste de conseiller, siège n° 5
 - d) Approbation des écritures de régularisations
 - e) Adoption du règlement n° 2019-07-04 concernant le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
 - f) Remplacement de la porte extérieure droite de l'hôtel de ville
 - g) Remplacement de l'auvent extérieur de l'hôtel de ville
 - h) Travaux de peinture à l'hôtel de ville
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM)
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Demande de dérogation mineure de Yan Boissonnault
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

- a) Proposition d'achat de calendriers historiques 2020

5.8. CORRESPONDANCES

- a) Dépôt de la modification au calcul de la part de la ristourne 2018 de Mutuelle des municipalités du Québec
b) Dépôt de La Mutuelle des municipalités du Québec concernant l'importance de couverture de risques en sécurité incendie

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu du Maire concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2019-07-100

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 juin 2019 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière 3 juin 2019.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-07-101

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de juin 2019, portant les numéros 10451 à 10454 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2592 à 2603 inclusivement, pour une somme globale de 60 307,53 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10455 à 10503 inclusivement et totalisant la somme de 34 036,55 \$. Les salaires du mois de mai 2019 sont de 17 222,94 \$ et ceux du mois de juin 2019 sont de 12 470,87 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) VACANCE DU POSTE À LA MAIRIE

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités (L.R.Q. c.11 a-333), la directrice générale avise le Conseil municipal que le poste de maire est vacant, suite à la réception de la lettre de démission de celui-ci, en date du 3 juin 2019.

À titre de présidente d'élection, elle informe le Conseil municipal de la tenue d'une élection partielle le 29 septembre 2019.

5.1.b) DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLER, SIÈGE N° 5

Mme France Bédard, conseillère au siège numéro 5 a transmis le 2 juillet 2019 à la directrice générale, une lettre de démission, laquelle est effective le 8 août 2019 et la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose ladite lettre de démission à la table du conseil.

5.1.c) VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER, SIÈGE N° 5

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c.11 a-333), la directrice générale avise le Conseil municipal que le poste de conseiller au siège numéro 5 sera vacant à partir du 8 août 2019, suite à la réception de la lettre de démission de Mme France Bédard, en date du 2 juillet 2019.

À titre de présidente d'élection, elle informe le Conseil municipal de la tenue d'une élection partielle le 29 septembre 2019.

2019-07-102

5.1.d) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATIONS

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par le maire ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures du journal général faites au mois de juin 2019. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-07-103

5.1.e) ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-07-04 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro H-6-2019 ainsi que le projet de règlement déposés à la séance du 3 juin 2019 concernant le remboursement des dépenses des élus et employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des élus ou des employés municipaux sont sujets à engager des dépenses pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE soit adopté, tel que rédigé, le règlement numéro 2019-07-04 établissant le remboursement des dépenses des élus et des employés

municipaux;

QU'il abroge le règlement numéro 03-08-2014 ou tout règlement antérieur;

QU'il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité et/ou l'employé municipal, sauf la directrice générale dans l'exercice de ses fonctions de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle et le type de dépenses autorisées.

ARTICLE 4

L'élu ou l'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil ou l'employé de la municipalité représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre de conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Pour que les frais de déplacement soient remboursables, le déplacement doit avoir lieu en dehors de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain.

ARTICLE 5

Tout élu et employé municipaux dûment autorisés au préalable, sauf exception mentionnées à l'article 4, ont droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur :
0.50 \$ par kilomètre parcouru auquel il faut ajouter 0,10 \$ par kilomètre parcouru dans le cas de covoiturage pour des déplacements lors de formation. Ce montant est indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation au 31 décembre.
- b) Frais de repas : (ne sont pas remboursables les frais pour le conjoint ou la conjointe ainsi que les frais pour toute boisson alcoolisée consommée par les employés ou les élus)
 - I. Frais de déjeuners : 20,00 \$
 - II. Frais de dîners : 25,00 \$
 - III. Frais de soupers : 40,00 \$
- c) Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10\$ sera versé à titre de faux frais pour couvrir les pourboires, les

coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, **sans pièce justificative.**

ARTICLE 6

Toute autre dépense sera remboursée au montant réel sur présentation de pièce justificative.

ARTICLE 7

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter à la directrice générale la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- I. Par l'utilisation d'un véhicule automobile : un document papier signé attestant le nombre de kilomètres.
- II. De toute autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : facture ou reçu la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais d'hébergement : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur.

Patrice Moore,
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-07-104

5.1.f) REMPACEMENT DE LA PORTE EXTÉRIEURE DROITE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la vétusté de la porte extérieure droite de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Entreprises AM de Saint-Tite au montant de 1 027,71 \$, incluant les taxes;

Les Entreprises Yvan Magny de Trois-Rivières au montant de 1 071,74 \$, incluant les taxes;

Brouillette portes et fenêtres de Trois-Rivières au montant de 1 173,09 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a analysé les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que cette dépense est subventionnée entièrement par le programme TECQ 2014-2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder à l'achat d'une porte extérieure pour l'hôtel de ville selon la soumission numéro 101-79160 déposée par Entreprises AM de Saint-Tite;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents requis et à prendre les fonds à même le programme TECQ 2014-2018.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-07-105

5.1.g) REMPLACEMENT DE L'AUVENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'usure de l'auvent avant de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le remplacement de celui-ci:

Auvent Soleil + de Trois-Rivières au montant de 450 \$ plus les taxes;

Auvent professionnel 3-R de Trois-Rivières au montant de 575 \$ plus taxes;

Abris et Auvent LOB de Trois-Rivières au montant de 1 295 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à Auvent Soleil + de Trois-Rivières au montant de 450 \$ plus les taxes.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

2019-07-106

5.1.h) TRAVAUX DE PEINTURE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour des travaux de peinture intérieurs à l'hôtel de ville, soit:

Les Peintures Jean Carignan de Champlain, au montant de 3 710,00 \$ plus les taxes.

Peinture Robert Dupont inc. de Shawinigan, au montant de 3 760,00 \$, plus les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer les travaux de peinture à l'entreprise, Les Peintures Jean Carignan de Champlain, au montant de 3 710,00 \$, plus les taxes.

La dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2019-07-107

5.3.a) PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a l'intention d'effectuer des travaux de réfection sur son réseau routier au cours de l'été 2019, et pour ce, elle sollicite une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRM).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander à la députée de Champlain, Mme Sonia Lebel, une aide financière de 30 000,00 \$ pour la réalisation des travaux prévus au montant de 35 000,00 \$, tel que décrit sur le document B, formulaire de demande de subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRM).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.5.a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE YAN BOISSONNAULT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

2019-07-108

5.7.a) PROPOSITION D'ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUES 2020

CONSIDÉRANT l'offre de l'organisme, Appartenance Maurice Société d'histoire régionale, de se procurer des calendriers historiques 2020, au coût de 10,00 \$ chacun, afin de les soutenir dans leur désir de création et de maintien d'emplois ainsi que dans les services qu'il offre à la population mauricienne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'acheter cinq calendriers au coût de 10 \$ chacun.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.8.a) DÉPÔT DE LA MODIFICATION AU CALCUL DE LA PART DE LA RISTOURNE 2018 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

5.8.b) DÉPÔT DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'IMPORTANCE DU SCHEMA DE

COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DU MAIRE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2019-07-109

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 43.

Vote demandé par Patrice Moore

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Patrice Moore, maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière